



PROCES-VERBAL N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
20 JUIN 2023 A 19H30 A LA MAIRIE

Le 20 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint.

Les Adjointe

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier SIEGEL conseiller municipal délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelynne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Ester GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Olivier MEYER, Mme Audrey KRIEGER,

Absents excusés :

M. Christophe ADAM donne procuration à M. Alain KISTNER,

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL,

Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023.
- 3) DCM 2343_20062023
Urbanisme. Avant-projet sommaire pour l'aménagement de la rue du Sous-Lieutenant Maussire et de la rue du Lieutenant Cambours
- 4) DCM 2344_20062023
Ecole de musique municipale de Kilstett. Tarifs pour 2023-2024
- 5) DCM 2345_20062023
Ecole de musique municipale de Kilstett. Réduction écolage 2022-2023
- 6) DCM 2346_20062023
Ecole de musique municipale de Kilstett. Règlement intérieur

- 7) DCM 2347_20062023
Ecole élémentaire. Allocation de subvention pour des éco-gobelets
- 8) DCM 2348_20062023
Collège de la Wantzenau. Autorisation à donner au maire à signer la convention pour mise en place de partenariat pour les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)
- 9) DCM 2349_20062023
Mairie. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.
- 10) DCM 2350_20062023
Mairie. Recensement INSEE de la population en 2024. Nomination d'une coordonnatrice.
- 11) DCM 2351_20062023
Mairie. Remboursement de frais avancés par Francis Laas et Alain Kistner pour l'achat de garnitures.
- 12) DCM 2352_20062023
Droit de préemption urbain.
- 13) Divers.

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande qui est candidat. Monsieur Jean LIENHARD se propose. Le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

Le procès-verbal du 16 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

3) 23/43 **URBANISME : AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU SOUS-LIEUTENANT MAUSSIRE ET DE LA RUE DU LIEUTENANT CAMBOURS.**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la rue du Sous-Lieutenant Maussire et de la rue du Lieutenant Cambours et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétentes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
LOT 1 : VOIRIE				Total subventions escomptées	30 000.00 €
1. Terrassements, remblais, bordures, caniveaux et enrobés	205 105.00 €			Fonds propres	423 513.84 €
2. Assainissement pluvial – Infiltration	50 383.20 €				
<i>TOTAL HT</i>	<i>255 488.20 €</i>				
LOT 2 : RESEAUX SECS					
1. Eclairage public	72 100.00 €				

2. Génie civil desserte téléphonique + Fibre optique	50 340.00 €				
<i>TOTAL HT</i>	122 440.00 €				
MONTANT TOTAL	377 928.20 €	75 585.64 €	453 513.84 €	TOTAL	453 513.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'aménagement de la rue du sous-lieutenant Maussire et de la rue du lieutenant Cambours ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

Une demande de subvention auprès de la CeA devrait être faite, selon Madame Holzinger 30 000 € pourraient être alloués à la commune.

La demande de subvention fonds verts a été déposée.

La subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pourrait s'élever à hauteur de 60% du coût d'investissement.

Quelle commission s'occupe de l'éclairage public ? La commission travaux avec consultations d'entreprise. Le projet ne pourra pas démarrer tant que la notification pour l'allocation de la subvention « fonds verts » ne sera pas réceptionnée.

Monsieur Le Maire précise que le démarrage des travaux pourrait intervenir selon le planning prévisionnel suivant :

- septembre-octobre : eau potable (SDEA)
- novembre/décembre : réseaux secs
- Fin janvier : voirie

Le bureau d'étude va lancer les appels d'offre.

4) 23/44 **ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT. TARIFS POUR 2023-2024**

Il est proposé d'approuver les tarifs de l'école de musique municipale de Kilstett qui seront valables pour la nouvelle année scolaire 2023/2024.

	Désignation	tarif mensuel 2023/2024	tarif Trimestriel 2023/2024
	Eveil musical	20.00	60.00
	Formation musicale (FM)	26.00	78.00
	chorale	20.00	60.00

Instruments

	1/2 h d'instrument	34.00	102.00
	3/4 h d'instrument	50.00	150.00
	FM + 1/2 h d'instrument	55.00	165.00
	FM + 3/4 h d'instrument	73.00	219.00

Réduction :

10% à partir du 2^{ème} enfant

20 % pour 2^{ème} instrument

Majoration : 10% pour l'élève habitant à l'extérieur de la commune.

En cas de cours non donné par un enseignant pour raison médicale ou de cours non rattrapé lors d'une absence autre que médicale, une déduction à hauteur de 1/12^{ème} du montant trimestriel par cours non donné sera déduit de l'écologie du trimestre concerné soit :

	Désignation	tarif cours non donné 2023/2024
	Eveil musical	5.00
	Formation musicale (FM)	6.50
	chorale	5.00
	atelier ensemble du même instrument (élève non inscrit en cours individuel)	5.25

Instruments

	1/2 h d'instrument	8.50
	3/4 h d'instrument	12.50
	FM + 1/2 h d'instrument	13.75
	FM + 3/4 h d'instrument	18.25

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de l'EMMK pour l'année 2023/2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

Deux professeurs de musique ont été absents, l'un pour maladie, l'autre pour service non fait, sans prévenir. Il sera convoqué. Aussi il est précisé que si les cours ne sont pas honorés, les frais d'écologie seront réduits d'autant.

4) 23/45 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT. REDUCTION ECOLOGAGE 2022-2023

Suite à des absences de professeurs pour raisons médicales ou de cours non rattrapés lors d'une absence non médicale, il est proposé de ne pas faire supporter la charge sur l'élève ou son représentant légal.

Une déduction à hauteur de 1/12^{ème} du montant trimestriel par cours non donné sera déduit de l'écologie du trimestre concerné soit :

	Désignation	tarif cours non donné 2022/2023
	Eveil musical	5,00
	Formation musicale (FM)	6,50
	chorale	5,00
	atelier ensemble du même instrument (élève non inscrit en cours individuel)	5,25

Instruments

	1/2 h d'instrument	8,50
	3/4 h d'instrument	12,50
	FM + 1/2 h d'instrument	13,75
	FM + 3/4 h d'instrument	18,25

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de réduction de frais d'écologie de l'EMMK pour l'année 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

Dans la délibération fixant les tarifs 2023/2024, les montants qui seront appliqués en cas de service non fait sont déjà prévus.

4) 23/46 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'école de musique municipale de Kilstett qui a été légèrement modifié. La modification porte sur les modalités de fonctionnement lors de l'absence des professeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de l'école de musique municipale de Kilstett

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Le règlement intérieur tel que proposé est une conséquence directe de la délibération 23/44 20062023.

La commission EMMK se réunira le 28 juin afin de proposer de nouvelles prestations notamment de la musique de chambre. Suite aux décisions prises par ladite commission, un règlement intérieur modifié sera à nouveau proposé.

3) 23/47 ECOLE ELEMENTAIRE. ALLOCATION DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'ECO-GOBELETS

Le Directeur de l'école élémentaire sollicite le conseil municipal par courrier daté du 26 mai 2023 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet d'école axé sur le thème de l'environnement.

La classe de CE2-CM1 de l'école élémentaire Louise Weiss a conçu un logo pour la conception d'éco-gobelets réutilisables pour les fêtes d'écoles ainsi que pour en offrir un à chaque enfant qui sera scolarisé dans notre école.

700 gobelets ont été commandés dans une entreprise locale à Ostwald pour un montant de 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 350 € à l'école élémentaire Louise Weiss.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

4) 23/48 AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU.

Afin de répondre à une augmentation constante des besoins en termes d'écoute et de prise en charge psychologique des élèves du collège de La Wantzenau, il avait été mis en place, dès 2021, une permanence d'écoute au sein de l'établissement.

Ce point d'accueil et d'écoute jeunes a une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation qui s'adresse aux jeunes en difficultés et à leur entourage adulte.

Les objectifs sont toujours :

- la prévention globale du mal-être
- la prévention de la marginalisation, de la toxicomanie et de la délinquance
- la participation au réseau des intervenants locaux.

Cette permanence est assurée par un psychologue à raison d'environ quatre heures par semaine en période scolaire et organisée par l'association ALT, sise à Strasbourg.

Les communes (Gambenheim, Kilstett, La Wantzenau) prennent en charge 50% des frais liés à la mise en place de ce point d'accueil, en fonction du nombre d'habitants.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention entre cette association, le collège André Malraux et les communes de Gambenheim, Kilstett et La Wantzenau.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat, d'approuver, le cas échéant, le principe de sa reconduction pour les trois prochaines années scolaires et de bien vouloir adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de son renouvellement pour l'année en cours et de sa reconduction pour les trois prochaines années scolaires, sous réserve du vote des crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la ou les convention(s) de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes, entre le collège André Malraux de La Wantzenau, l'association ALT et les communes de Kilstett et de Gamsheim ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

Il est noté que l'infirmière donne toute satisfaction et que le montant demandé pour Kilstett est le même que l'année dernière : 850 € à proportion du nombre d'habitants.

5) 23/49 MAIRIE. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

6) 23/50 MAIRIE. RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION EN 2024. NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE.

Le recensement de la population de Kilstett se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Il faut nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il est proposé de nommer Madame Martine ALTEMAIRE, directrice générale des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Madame Martine ALTEMAIRE, directrice générale des services, comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer son arrêté de nomination et transmettre toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

7) 23/51 MAIRIE. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR FRANCIS LAAS ET ALAIN KISTNER POUR L'ACHAT DE GARNITURES.

La commune ne dispose pas de tables et de bancs de brasserie et doit ainsi solliciter l'ASEK. La demande de prêts de garnitures augmentant, il a été décidé d'acheter 20 garnitures, soit 20 tables et 20 bancs de brasserie, lors de la réunion de bureau « maire et adjoints » le 6 juin 2023.

Monsieur KISTNER, en charge de cet achat, a pris contact avec différents fournisseurs. L'entreprise BAUHAUS à Achern vent des garnitures à un prix très avantageux. Compte tenu du montant, le choix s'est porté sur cet établissement qui malheureusement n'accepte pas les paiements par virements. Le montant de ces garnitures s'élève à 2 980 € TTC.

Monsieur LAAS et Monsieur KISTNER ont fait l'avance de fonds, chacun pour moitié selon justificatifs joints (1 490 € chacun)

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de procéder au remboursement de frais avancés par Francis LAAS et Alain KISTNER pour l'achat de 20 garnitures complètes soit 20 tables et 40 bancs de brasserie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser un montant de 1 490 € à Francis LAAS,

DECIDE de rembourser un montant de 1 490 € à Alain KISTNER,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une abstention.

8) 23/52 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

Points divers :

1. Représentation des élus à certains événements
A la question de Madame Hummel, Monsieur Airoidi indique qu'il a été présent lors des kermesses des écoles de Kilstett. Ayant un empêchement, Monsieur le Maire s'est excusé de ne pouvoir être présent au collège. Monsieur Kistner a représenté la municipalité lors de la dernière manifestation de l'AS Kilstett. Monsieur le Maire était présent à Hoerdt pour la finale de la coupe d'Alsace. Monsieur le Maire félicite Madame Lanceley, directrice du périscolaire de Kilstett, d'avoir récolté 1 150 € grâce à l'organisation d'une tombola.
2. Logement aidé ?
Quel est le type de logement situé au-dessus de l'école ? Madame Hummel se demande s'il y eu un changement de locataire et du nombre d'occupants. Il est rappelé que dès lors que le loyer est conventionné, chaque année, il appartient au locataire de communiquer le nombre de personnes qui y habitent.
3. Conséquences extinction de l'éclairage public ; chutes, quelles économies générées.
Madame Hummel souhaite connaître le montant généré par l'extinction de l'éclairage public. Madame Hummel estime que la commune a agi en réaction à la pression médiatique mais que le profit qui en découle est faible compte tenu des conséquences que l'extinction de l'éclairage public pourrait engendrer sur la sécurité. Une analyse des économies réalisées sera faite.
4. Vote ou pas vote pour le projet des panneaux photovoltaïques.
Pour Monsieur Hacquart, il est inutile d'installer une armoire. Monsieur Kistner s'est référé à l'avis de l'électricien. Madame Krieger a rencontré Monsieur Bessaillet qui lui a précisé que l'installation électrique aurait dû être installée dans la cabane en bois. La présence d'une armoire semble indispensable pour des questions de sécurité. Pour rappel, Monsieur Kistner a trouvé une armoire à moitié prix. S'il y avait eu un vote, Monsieur Hacquart indique qu'il n'aurait pas voté pour. Monsieur le Maire rappelle que l'accord a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 16 mai 2023.
5. Gymnase La Wantzenau.
Que deviendra le planning d'occupation du gymnase ? Monsieur Kistner interrogera Benoît Romilly sur l'éventuel regroupement pour faire une équipe.
6. Points de collecte des sachets biodéchets
Certains conseillers municipaux estiment que devoir se déplacer avec les sacs de biodéchets jusqu'à la déchetterie de Gamsheim est inadmissible et posent la question de savoir s'il ne serait pas possible d'avoir des contenants à Kilstett ? Plusieurs élus ne se voient pas déposer en voiture les biodéchets remplis de débris. Madame Krieger précise qu'ils seront obligés de composter sinon des frais leur seront imputés. Il serait par conséquent opportun de faire un courrier au RIEOM pour dénoncer cette situation. Elle précise que pour un foyer de plus de 4 personnes une seconde poubelle jaune est peut-être mise à disposition de la famille. Il est demandé de faire un rappel des règles dans le prochain bulletin municipal.
7. Circulation rue de l'Etang.
Monsieur Fetique fait remarquer qu'une circulation en double sens pose problème. Une solution consisterait en la pose d'un miroir.
Monsieur le Maire informe qu'un panneau à l'entrée de Kilstett en venant de Gamsheim a été volé. Les personnes à l'origine de ce vol ont été convoqués par les gendarmes.
8. Mme Hummel demande à Monsieur Airoidi la raison pour laquelle le projet dit « des 4 colonnes » est présenté en commission des affaires scolaires et non en commission réunie. Monsieur Airoidi précise que sa délégation intègre la compétence des aires de

jeux et que le projet n'est pas abouti. Une séance de travail avec le conseil des jeunes est prévue jeudi 23 juin.

L'invitation adressée à certaines associations pose problème pour Monsieur Fetique. Quels critères pour les choisir ? Un intérêt intergénérationnel pour ce projet est évoqué. Monsieur Fetique fait part de l'inquiétude générée par l'emplacement de ce projet et informe que des personnes risquent de quitter la réunion.

Le devis proposé par la société Kompan a été choisi par les conseillers jeunes qui viendront le présenter.

Monsieur Airoidi précise qu'une séance de travail avec les conseillers jeunes est prévue avant la commission des affaires scolaires et qu'une réunion de la commission réunie sera programmée plus tard.

Une réunion de la commission réunie est d'ailleurs d'ores et déjà programmée mardi 27 juin pour présenter les projets immobiliers

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 5 septembre en présence d'Elsa Schalck, sénateur du Bas-Rhin.